



Mise à pied conservatoire et licenciement de salariés

Par Visiteur

J'ai 58 ans, j'ai 20 ans d'activité dans mon entreprise, qui compte 44 salariés. Cabinet d'Expertise comptable.
Je suis mise à pied conservatoire avec menace de licenciement, au motif que j'aurais chargé sur un ordinateur portable privé (d'une collègue) des éléments comptables d'un dossier du cabinet sans l'autorisation de mon employeur !

Or, sur le portable en question il n'y a aucuns éléments de transférés.

Par contre la Direction apporte deux témoignages : le frère du dirigeant qui travaille avec moi,
Et une stagiaire, qui est la fille d'un cadre de l'entreprise.

Que puis je faire, pour prouver ma bonne foi, et comment agir contre la cavale qui s'est montée autour de moi, pour me sortir de l'entreprise après 20 ans.

peut on uniquement me licencier sur la base de témoignages
sans aucunes preuves à l'appui !
Le témoignage de la stagiaire compte t il ?

merci

Par Visiteur

Chère madame,

Or, sur le portable en question il n'y a aucuns éléments de transférés.

Par contre la Direction apporte deux témoignages : le frère du dirigeant qui travaille avec moi,
Et une stagiaire, qui est la fille d'un cadre de l'entreprise.

Que puis je faire, pour prouver ma bonne foi, et comment agir contre la cavale qui s'est montée autour de moi, pour me sortir de l'entreprise après 20 ans.

peut on uniquement me licencier sur la base de témoignages
sans aucunes preuves à l'appui !
Le témoignage de la stagiaire compte t il ?

Un témoignage est toujours recevable quelle que soit la personne qui le produit et il s'agit à proprement parler d'une preuve. Bien évidemment, ce témoignage sera plus ou moins bien accueilli par le juge selon la situation du témoin: Est-il subordonné à l'employeur? A t-il un conflit d'intérêt etc.

Si ces témoignages ont été fabriqués de toutes pièces par votre employeur, c'est que ce dernier est décidé à vous licencier. Une négociation ou tentative de défense à l'amiable serait donc probablement vouée à l'échec ici.

En conséquence, vu la situation, il serait judicieux de prendre un avocat et de contester la mesure prise à votre rencontre directement devant le conseil des prud'Hommes.

Très cordialement.